



Nous ne venons pas à l'usine *pour risquer notre peau !*

Mardi, dans l'équipe de nuit, sur une GMT un "PNS" est descendu brusquement. Un axe avait cassé. Heureusement que personne ne se trouvait à ce moment là dans la machine.

**Quelques 150kg qui tombent brusquement,
quelle chance a-t-on d'en réchapper ?**

La sécurité passe après la production ?

Durant la nuit, une consigne provisoire indiquait clairement de ne pas rentrer dans les GMT sans faire descendre le "PNS".

Mais dans l'équipe du matin, c'était beaucoup moins clair : aucune note officielle de la direction et des interprétations douteuses de certains chefs.

Visiblement pour ceux-là, nous devons travailler en sécurité ... à condition que ça ne perturbe pas leur production.

Et beaucoup de salariés (FT, TQA) n'avaient eu aucune information.

La sécurité est soi-disant la priorité N°1 dans l'usine mais il a fallu que deux délégués aillent voir la direction, pour qu'une consigne officielle soit enfin diffusée ... à 13h !

Rien n'est réglé !

La direction a fait effectuer quelques contrôles sur les GMT et plusieurs pièces défectueuses (ressort PNS) ont du être changées.

Ensuite, elle a levé toute consigne de précaution. Pourtant ces contrôles ne garantissent rien.

Quand un nouvel axe cassera-t-il ? Sur quelle GMT ?

REFUSONS DE JOUER NOTRE VIE A LA LOTERIE !

D'autres "PNS" sont déjà tombés dans le passé dans les mêmes circonstances. Quelle sécurité a été mise en place depuis par Michelin pour s'assurer qu'une rupture d'axe n'entraînera pas la chute du "PNS" ? ... **AUCUNE !**

Le droit de retrait

Le droit de retrait est une disposition du code du travail qui permet à tout travailleur de se «retirer d'une situation» de travail «dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé».

C'est un droit individuel mais qui peut être exercé collectivement. Seule obligation : en avertir l'employeur (pour le salarié)

Ce droit de retrait est un droit protégé.

(La décision du salarié ne doit cependant pas créer pour d'autres personnes une nouvelle situation de danger).

Face à un danger grave, imminent et inévitable, l'employeur doit prendre les mesures et donner les instructions nécessaires pour permettre aux salariés d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement le lieu de travail.

|| *Chaque fois que l'un d'entre nous entre dans la confection d'une GMT, il est sous la menace du PNS. Alors, si l'on ne peut pas descendre le PNS, quelque soit la raison, nous pouvons exercer notre « Droit de retrait » et refuser de nous mettre en danger.*